



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.788**

Séance publique du

11 juillet 2011

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110711-15868- CC-1-1_0
Date de signature : 13/07/11
Date de réception : mercredi 13 juillet 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRASMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SANTÉ PUBLIQUE/PRÉVENTION DES
ADDICTIONS.
CONVENTIONS D'OBJECTIFS.**

Le 11/07/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 juillet 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, M. Gérard BRAMOULLÉ à M. Victor TONIN, Mme Danièle BRUNET à M. Francis TAULAN, M. Maurice CHAZEAU à M. Helliot BRAMI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, M. Laurent DILLINGER à M. Stéphane PAOLI, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Jean CHORRO, M. Henri MATAS à M. Jacques GARCON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA à Mme Charlotte BENON, Mme Fleur SKRIVAN à M. André GUINDE

Excusés sans pouvoir :

Mme Sylvaine DI CARO, M. Alexandre GALLESE, M. Christian LOUIT, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Santé Publique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11/07/11

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO

Politique Publique : PREVENTION ET AMELIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SANTÉ PUBLIQUE/PRÉVENTION DES
ADDICTIONS.

CONVENTIONS D'OBJECTIFS. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Lors des Assises de la parentalité et de la prévention organisées par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Toxicomanies (MILDT) en mai 2010, les experts épidémiologistes, psychiatre, pédagogues, philosophes, juristes ont insisté sur la nécessité de conforter les parents dans leur rôle primordial en matière de prévention des conduites à risques chez les adolescents.

Une campagne gouvernementale de sensibilisation vers les parents et proches, intitulée : «**Contre les drogues, chacun peut agir**» a donc été lancée.

Diffusée à la télévision entre mi-décembre 2010 et mi-janvier 2011, cette campagne a décliné son message en trois spots TV différents mais complémentaires renvoyant chacun vers le site *drogues-info-service.fr* et la ligne correspondante 0 800 23 13 13.

Le premier spot met en scène Brigitte, la mère de Marion, une jeune fille qui consomme du cannabis, s'isole de plus en plus et rate ses examens ; mais Brigitte va réagir en demandant de l'aide auprès d'un service santé.

Le second présente Michael, un adolescent qui prend de la cocaïne ses parents s'en doutent et son frère le sait, sa petite amie trouve cela « rock and roll ».

Michael est un adolescent bien entouré, tout le monde sait qu'il consomme de la drogue, mais personne ne lui en parle.

Enfin, le troisième montre Nelson, un jeune homme qui a refusé de prendre de l'ectasy que lui a proposé son ami.

Nelson a dit non, en se rappelant que son entraîneur lui avait conseillé de ne jamais commencer.

Encore visible sur internet (site MILDT), cette campagne nationale nous a inspiré l'organisation de Rencontres «Grand public» à Aix-en-Provence autour de la prévention des addictions afin de susciter échanges et débats et de rapprocher les acteurs locaux.

Quatre tables-rondes en direction des parents et autres adultes ont eu lieu entre avril et mai 2011 à l'Espace Jeunesse sous le titre : «**Alcool, Drogues, Conduites à risque : Ensemble parlons-en !**».

Elles ont été co-organisées à l'initiative des directions Santé Publique, Jeunesse Vie Etudiante de la Ville d'Aix-en-Provence et de celle de la Politique de la ville - Mission prévention de la délinquance cohésion sociale de la Communauté du Pays d'Aix.

Ces quatre rendez-vous, animés grâce au concours bénévole de professionnels de grande qualité, venant des champs de l'Adolescence et de l'Addictologie auront permis aux participants :

- de mieux cerner les phénomènes de toxicomanies et de dépendances,
- de mieux repérer l'offre sur notre localité en matière de prévention des addictions et de soins au bénéfice d'adolescents et de leurs familles (population aixoise bien sûr et plus largement de tout le Pays d'Aix).
- de contribuer à la compréhension des facteurs de risque et surtout de protection contre les «dangers des drogues» et aux phénomènes nouveaux de «cyber-dépendance» (jeux vidéos et internet), le dialogue parents/enfants étant une clé essentielle de la prévention.
- de disposer d'un état des lieux concernant les usages nocifs chez les jeunes de substances psycho-actives à l'échelle de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les «poly-consommations» (étude 2009) ; les méfaits du tabac et de l'alcool dont la consommation semble «banalisée» dans notre mode de vie «à la française» apparaissant à beaucoup plus préoccupante encore en termes de santé publique.

Pour l'année 2011, notre démarche prévention santé/addictions se développera dans trois directions :

- Vers les adultes avec des programmes d'acquisition de compétences familiales pour la prévention de l'usage de drogue et de formation d'Adultes relais.
- Vers les adolescents et jeunes en renforçant les Consultations gratuites et anonymes d'écoute psychologique : Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ), Consultations à Tremplin «Jeunes consommateurs/Cannabis...», permanences du Planning familial et interventions en milieu étudiant.

Actions qui malgré leur évidente utilité semblent dans le contexte actuel de réductions des crédits moins soutenues.

- Vers les structures spécifiques comme les Centres de Soins et d'Accompagnement et de Prévention des Addictions (CSAPA) ou Centre d'Accueil, d'Accompagnement à la Réduction des Risques vers les Usagers de Drogues (CAARUD) ou encore les réseaux santé Ville/Hôpital tel le réseau (SHA) SIDA/HEPATITES/ADDICTIONS en complémentarité des aides d'Etat désormais transférées sur l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui ne procède plus guère par attributions de subventions mais par appels à projets.

Devant les besoins et problèmes recensés, il importe de préserver et consolider les associations et structures spécialisées pour l'Adolescence et les Addictions implantées sur notre territoire.

Encourager leurs administrateurs bénévoles et leurs équipes professionnelles, qui directement ou indirectement sont au service de tous les habitants jeunes ou moins jeunes d'Aix et de l'Agglomération, est en effet crucial pour développer la prévention santé.

Pour permettre la réalisation de ce programme, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations ci-dessous :

1°) Association TREMPLIN :

Agréée en CSAPA dans le cadre du schéma régional de prévention et de soins en addictologie (SROS-Addictologie 2009-2013), l'association TREMPLIN poursuit la gestion d'un service de soins ambulatoires et d'appartements thérapeutiques. Son action couvre Aix, Gardanne, le nord des Bouches du Rhône et aussi Pertuis.

Elle pilote également sur les quartiers Nord de Marseille un «Point Accueil Ecoute Jeunes» et agit sur le pays d'Aix pour le compte de l'Education Nationale et de la MILDT pour la formation des enseignants en prévention santé/drogues.

L'aide de la Ville vient en complément de celles des Ministères et vise principalement le développement d'activités de prévention santé en faveur de nos habitants et un conventionnement pour trois ans ajusté au Schéma de soins (SROS) :

- **Actions Information/documentation** tous publics, individuels et groupes au centre de ressources «TREMPLIN de DOC» ou en interventions extérieures vers les scolaires (collèges et lycées), universités, équipements de quartiers, lieux de loisirs et festifs fréquentés par les publics jeunes.

- **Action de sensibilisation aux risques «cannabis et autres produits psycho-actifs» et mise en place de «Consultations jeunes consommateurs»** en accès libre ou sur orientations de professionnels ou encore des services de Justice (cf : Modules d'infractions à la législation des stupéfiants (ILS) organisés à la Maison de Justice et du Droit (MJD).

- **Animations de Groupes de paroles «Parents», de réseaux d'échanges de pratiques et de formation d'Adultes Relais** en milieu de travail (NB : Début 2011 un module a été mis en place avec le groupe 3A et le Comité d'hygiène et de sécurité Mairie).

- **Permanences «Addictions» au pôle humanitaire du CCAS** au Jas de Bouffan en lien avec les consultations de Médecins du Monde (MDM).

..... 20 000,00 €

2°) Association l'Egalité Liberté Fraternité (l'ELF) :

Agréée dès 2006 en CAARUD centre d'Accueil, d'Accompagnement et de Réduction des Risques vers les Usagers de Drogues pour couvrir les communes d'Aix et Salon de Provence, l'association l'ELF a poursuivi un énorme travail de mise aux normes et de formation de ses salariés (6 personnes dont 2 administratifs et 4 travailleurs sociaux).

L'ELF attend l'autorisation de ses financeurs principaux (Etat-Agence Régionale de Santé et Assurance Maladie) pour créer un poste d'infirmier (poste IDE au lieu de vacations) conformément aux exigences énoncées par la Loi de 2002 qui a reconnu après de longs débats l'intérêt en termes de santé publique de la «Réduction des risques» (RDR).

L'ELF s'attache à un **partenariat avec le réseau social et de soins de la ville et à des évaluations méthodiques de ses activités et files actives** : elle renseigne régulièrement les enquêtes régionales ou

nationales des organismes agréés d'observation. Toute l'activité de l' ELF, tellement nécessaire et utile doit être encouragée.

La Ville qui a veillé à lui attribuer des locaux adaptés en centre ville , propose pour elle aussi un conventionnement de trois ans ajusté à la durée du SROS.

Action en réduction des risques :

Le travail de rues vers les publics précaires en errance ou dans des squats a permis en 2009 sur Aix 110 sorties représentant plus de 1023 contacts et 476 personnes en file active.

Les accueils,entretiens individuels débouchent sur des accompagnements :

- des accompagnements à la prévention (hygiène,dépistages maladies infectieuses) et aux soins (somatiques, psychologiques ou psychiatriques, généralistes ou spécialisés, accès aux traitements de substitution) ;
- des démarches d'accès aux droits (CMU, hébergement, réinsertion).
- la mise à disposition de matériel médical : préservatifs, kits hygiène, échanges de seringues et la maintenance d'un distributeur/récupérateur de type «totem» implanté à proximité de l'hôpital Montperrin.
- des animations de groupes «Santé par les pairs» dits aussi entretiens collectifs qui permettent de repérer les usages, les produits consommés, les risques afférents et de négocier avec chacun les modalités d'un accompagnement par les éducateurs de l'ELF.

Action d'éducation et de promotion de la santé :

Menée au travers de son Unité mobile (permanences du bus près de la gare routière) cette information s'adresse à tous et est centrée sur la prévention MST/VIH/VHC.

Elle se décline aussi en interventions auprès de groupes ciblés (Lycées -Universités-Quartiers) ou auprès de professionnels de santé comme par exemple des visites de sensibilisation à la «RDR» dans les pharmacies, chez des médecins de ville, dans les boutiques de tatouage, etc...

En 2009 l'ELF a comptabilisé 2243 contacts et 1270 personnes en file active majoritairement âgées de moins de 25 ans et parmi lesquelles près de 25% de femmes.

..... **30 000,00 €**

3°) Réseau Ville /Hôpital «SIDA/HEPATITES/ADDICTIONS » (SHA) :

Né de la fusion des réseaux «Santé Provence» et «Aix-Tox» le réseau SHA s'est impliqué dans la prise en charge directe de malades touchés par le VIH et VHC ; avec pour éthique le maintien de la qualité de vie des patients, leur autonomie et l'exercice entier de leurs droits.

Le contexte actuel de mutation institutionnelle suscite beaucoup de questions pour le SHA et augure de futures transformations.

Réorganisera-t-il ses missions et ses pratiques pour répondre aux critères de la nouvelle réglementation relative à un agrément auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre de Service d'accompagnement médico-social pour handicapés adultes (SAMSHA) ?

Ce concept de handicap est-il adéquat vis à vis des patients touchés par le VIH ?

L'action menée jusqu'ici par le SHA, les équipes seront-t-elles pérennisées ou modifiées ?

Malgré ces changements annoncés, la Ville se propose de soutenir encore en 2011 les actions de prévention santé du réseau SHA :

- **Communication auprès du «grand public»** et interventions vers les «publics jeunes» dans les lycées et universités autour des risques de maladies infectieuses (VIH, VHC) et des addictions,
- **Organisation de la journée mondiale contre le SIDA** : manifestations, conférences et stand Cours Mirabeau (journée du 1er décembre).
- **Action de promotion de la santé sur les marchés aixois** et dans le quartier d'Encagnane. Interventions vers la population/stands d'information les jours de marchés.
- **Organisation de dépistages «ciblés»** en partenariat avec le CIDAG-CIDDIST 13 d'Encagnane vers des publics éloignés des démarches de soins (publics en précarité, migrants...).

..... 2 800,00 €

4°) Point Accueil Ecoute Jeunes – centre hospitalier Montperrin :

Le PAEJ a été créé sur Aix depuis 1994 à l'initiative du Pôle de pédopsychiatrie secteur 108, du Centre hospitalier Montperrin, et a dès lors reçu le concours de la Direction Jeunesse de la Ville (mise à disposition de locaux et permanences d'animateur) et celui de l'Association de prévention spécialisée (ADDAP 13 antenne aixoise-permanences d'éducateurs).

Créé grâce aux incitations de l'Etat, les aides actuelles obtenues ne suivent pas la dynamique du projet désormais très reconnu par les acteurs locaux au contact de jeunes et devenu un maillon irremplaçable de la politique santé en faveur des jeunes.

Le PAEJ est un dispositif partenarial et de proximité. A caractère fédératif et pluridisciplinaire il s'emploie à la prise en compte de la santé des jeunes dans une approche globale (composantes physique, mentale et sociale) telle que préconisée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

D'abord positionné sur l'**écoute psychologique des problèmes de jeunes** (adolescents, jeunes majeurs, entourage), et un accompagnement vers des consultations médico-sociales (CMP Adolescents...), le PAEJ a élargi son champ d'action.

Il est devenu une **instance de coordination et de soutien aux pratiques des professionnels** en charge de jeunes (Education/Social/Santé) et un outil d'observations/évaluations des besoins «santé jeunes» constatés sur le territoire.

De plus il joue un rôle de **promotion de projets d'éducation à la santé** vers les publics adolescents et jeunes d'Aix et de tout le bassin d'habitants.

Un retour en arrière serait très dommageable et ne manquerait pas de se faire au détriment des jeunes générations et des adolescents les plus vulnérables qui connaissent des difficultés.

(cf : Les phénomènes de souffrance de certains jeunes/conflits familiaux/séparations/mal être scolaire/mal être adolescent/harcèlements/violences/délinquance/fugue/errance...).

Aussi la Ville, doit elle résolument s'engager aux côtés du PAEJ qui depuis 16 ans a démontré sa pertinence et son efficience.

Renforcement des permanences «Accueil- Ecoute-Jeunes» à l'Espace Bellegarde et interventions «in situ» vers les jeunes en difficulté. Ecoute psychologique individualisée de jeunes et de leur entourage (parents, amis, formateurs...) et orientations vers des soins.

Renforcement de son travail de réseau et éducation à la santé en lien avec les équipes des structures fréquentées par des publics jeunes : Centres de formation des apprentis (CFA), Foyer

de jeunes travailleurs (FJT), Mission Locale du Pays d'Aix, Organismes de formation et d'insertion professionnelle, établissements scolaires.

..... 4 550,00 €

5°) Mouvement français pour le planning familial :

Cette association qui milite pour la reconnaissance des droits fondamentaux des femmes : libre choix de leur maternité, accès à la contraception et à l'IVG, lutte contre les violences faites aux femmes, n'est plus à présenter. C'est un acteur essentiel de la prévention des conduites à risque liées à la sexualité et de la prévention des problèmes de violences sexistes.

Cependant, en France les constats et problématiques autour de la sexualité et de la contraception perdurent :

Le nombre d'interruptions volontaires de grossesses ne diminue plus depuis plusieurs années, l'accès à la contraception semble encore mal diffusé malgré des mesures d'éducation santé, et le nombre d'IVG élevé malgré la délivrance possible de pilule du lendemain en lycées ou dans toutes les pharmacies. Devant cet état de fait, certaines régions comme l'Ile de France viennent de décider la création d'un «pass-contraception» sorte de chéquier donnant accès à des consultations médicales pré-payées pour les jeunes.

Sur Aix, aussi le chiffre des IVG «stagne». Il s'établit depuis plusieurs années autour de 1100 cas annuels, les mineures ne représentant toutefois que 6% des situations. Quant au taux d'IVG pour 1000 femmes en âge de procréer, il y est plus élevé sur notre commune (toutes pondérations calculées du fait de la présence estudiantine...) que sur Marseille et se situe au delà des moyennes départementale et nationale.

Une enquête de l'Atelier Santé Ville sur ce sujet auprès des professionnels de terrain (infirmiers scolaires, conseillères de planification familiale, professionnels de santé) a fait remonter la méconnaissance ou l'insuffisance de l'information concernant la contraception chez les jeunes de la commune, en dépit de séances d'éducation à la sexualité réalisées en milieu scolaire.

D'où son initiative en 2010 de réaliser un guide relatif à la sexualité et la contraception permettant aux jeunes de mieux identifier les structures de prévention santé sur la ville et de comprendre leurs rôles respectifs, guide réalisé avec l'implication des jeunes du Conseil Municipal des Adolescents (CMA).

Pour 2011, en lien avec les priorités de l'Atelier Santé Ville, de la Maison Aixoise De l'Etudiant (MADE) et de l'Université de Provence, la poursuite des interventions du Planning Familial au contact direct des étudiant(e)s apparaît toute indiquée :

- **Organisation mensuelle de stands du Planning dans le Grand hall de l'Université** (site Schumann) Information/sensibilisation sur les infections sexuellement transmissibles (IST, VIH,...), sur les méthodes de contraception, la prévention des grossesses non désirées et **accueils individualisés** dans les locaux tout proches de l'infirmierie universitaire.

..... 1 500,00 €

Ces propositions ont été validées le 18 mai 2011, en conséquence, je vous demande Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ATTRIBUER les sommes proposées aux associations présentées ci-dessus ;

DIRE que le montant de 58 850 € (cinquante huit mille huit cent cinquante euros) sera imputé au budget de la Ville, ligne 92520-6574-1976 "risques préventifs" qui présente les disponibilités suffisantes ;

AUTORISER Madame le Maire ou l'Elu délégué à la Santé Publique et à la Prévention des Addictions à signer les conventions d'objectifs entre la Ville et l'association L'ELF d'une part, et entre la Ville et l'association TREMPLIN d'autre part.

**2011.788 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SANTÉ PUBLIQUE/PRÉVENTION DES
ADDICTIONS.
CONVENTIONS D'OBJECTIFS.**

Présents et représentés	: 51
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 juillet 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS

entre

la Ville d'Aix-en-Provence

et

l'Association « TREMPLIN »

Années 2011-2012- 2013

Il est établi une convention entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Ville », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI Député-Maire en exercice , et par délégation Monsieur Laurent DILLINGER , Conseiller Municipal Délégué à la Protection Santé et à la Prévention des Addictions,

agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....

et

L'Association « TREMPLIN » enregistrée en préfecture sous le N°

ci-après désignée « l'Association » dont le siège social est sis 60 Boulevard du Roi René - 13100 Aix-en-Provence , Tél : 04 42 26 15 16, Email: tremplin15@wanadoo.fr

, représentée par : Monsieur Patrick COHEN. Président en exercice, dûment habilité par décision N° en date du

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Définition de la prévention des conduites addictives

Le Schéma d'Addictologie 2009-2013 (SROS-PACA piloté par l'Agence régionale de santé) rappelle que la notion de prévention dans le domaine des conduites addictives s'est construite progressivement ces dernières années.

La prévention a évolué , partant tout d'abord du cloisonnement et de la classification entre produits (selon leur statut licite ou illicite, leurs effets et dangerosité avérée...etc...), elle s'attache désormais aux comportements .

Cette approche de la prévention est plus globale et inclut des pratiques qui procèdent de mêmes phénomènes : les usages et des abus de produits illicites (stupéfiants) ou licites (alcool, tabac, mésusage de médicaments) ainsi que les addictions « sans produits » (jeu pathologique, cyber-addiction, anorexies et boulimies).

Cette conception plus fédératrice a gagné un large public, qui reconnaît la primauté du « comportement » sur le « produit » dans les problèmes d'addiction.

Elle reflète l'importance et la diversité des usages de substances psycho-actives et des comportements addictifs dans la population.

La prévention des conduites addictives ne se réduit pas à une information sur les dangers ou un

simple rappel de la loi.

Elle utilise des méthodes éducatives de prévention des conduites à risques et de promotion de la santé.

Ses objectifs concernent tous les points des parcours des individus avec les conduites addictives. S'agissant aussi bien de consommations de substances que de comportements dommageables, la prévention vise à :

- Décourager l'initiation*
- Repousser l'âge des premières consommations ou conduites*
- Encourager et aider l'arrêt*
- Prévenir l'usage nocif et le prendre en charge*
- Réduire les conséquences sanitaires et sociales des conduites addictives dans le cadre légal de la réduction des risques.*

*La prévention des conduites addictives recouvre les actions qui diminuent les facteurs de risque **d'usage, d'abus ou de dépendance** ainsi que **leurs conséquences sanitaires et sociales**.*

Le risque à prévenir n'est pas seulement la dépendance ; il a des formes multiples, qui débutent le plus souvent lors de l'entrée d'un adolescent dans des conduites à risque.

La prévention des conduites addictives est donc une intervention auprès des adolescents, des jeunes et des adultes en situation de précarité sociale ou affective mais aussi auprès des partenaires éducatifs (familles, enseignants, éducateurs).

*La prévention concerne également **des questions sociétales**, mettant en jeu **la santé et la sécurité des citoyens**, qu'il s'agisse de la route, du travail, des loisirs, de la scolarité, de la socialisation,...*

Les actions de prévention répondent au risque individuel ou pour autrui, et engagent la responsabilité de l'État, des collectivités locales, des entreprises ou des établissements scolaires.

*Enfin, la question de la prévention des conduites addictives se situe à **l'interface de la prévention de la demande et de celle de l'offre**. L'organisation sociale et économique de notre société amplifie les comportements d'addiction, influencés par l'attractivité pour les modèles de consommation et l'économie qui lui est liée, dans une société prônant à la fois les valeurs de socialisation et d'individualisme.*

Un champ de définition et d'intervention aussi vaste, relevant de la prévention primaire, du repérage précoce, de l'accès aux soins et de la réduction des risques sanitaires et sociaux, implique des approches diversifiées, mobilisant les services de l'État, les collectivités locales, les partenaires institutionnels et associatifs, chacun dans son domaine de compétence et/ou de responsabilité.

*La notion de prévention primaire, secondaire et tertiaire, issue d'une approche sanitaire des niveaux de risques, ne semble pas adaptée à cette approche. Les instances internationales (OEDT,...) préfèrent distinguer **la prévention universelle** (les programmes en population générale), **sélective** (selon certaines caractéristiques de risques) et **indiquée** (selon les niveaux de difficultés des individus).*

La commission régionale addiction Provence Alpes Côte d'Azur prend en compte cette évolution de la classification. Elle indique néanmoins que celle-ci ne doit pas ouvrir la voie à des pratiques augmentant les stigmatisations et discriminations visant des individus ou des groupes sociaux, en particulier celles ayant pour objectif le « repérage précoce », dès le plus jeune âge, de la délinquance.

La Ville d'Aix en Provence souhaite développer une démarche de prévention santé, prévention des conduites à risque et prévention des addictions en direction de sa population qui compte aujourd'hui de très nombreux adolescents , jeunes et étudiants

Afin de répondre aux besoins des habitants et des familles , la ville d'Aix-en-Provence a décidé de soutenir les structures associatives et dispositifs santé agréés par l' État dans les champs de l'Adolescence et de l'Addictologie :

Centre de soins ,d'accompagnement et de prévention des addictions (CSAPA) ;

Centre d'accueil d'accompagnement en réduction des risques des usagers de drogues (CAARUD) ,

Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) implantés sur son territoire .

La Ville veut encourager leurs interventions de prévention santé et apporter un soutien financier en complémentarité des aides de l' État au travers de ses différents Ministères ou organismes comme l'Agence Régionale de santé (ARS)..

L'Association TREMPLIN :

Selon ses statuts déposés en Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence, l'Association TREMPLIN a pour vocation l'action sanitaire et sociale, la formation et l'innovation dans le champ sanitaire et social .

Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 son action concerne principalement la prévention santé et les soins en addictologie et vient d'être agréée en CSAPA par l'État.

Elle gère depuis plusieurs années avec succès un centre de soins ambulatoires pour toxicomanes , des appartements thérapeutiques de postcure et des accompagnements d'insertion ou réinsertion.

Elle a également développé un service de prévention santé en direction du grand public et intervient à ce titre à la demande de l'Éducation Nationale et de la Mission Interministérielle de lutte contre les drogues et les toxicomanies (MILDT) en milieu scolaire ou universitaire.

Elle dispose d'une réelle expertise en addictologie et s'engage à réaliser les objectifs ci-dessous déclinés qui sont conformes à son objet social, et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article I – OBJET de la CONVENTION PLURIANNUELLE

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association à l'initiative de cette dernière, ci après définis et conforme son l'objet social, lesquels présentent un intérêt public local.

Article II - MISSIONS et OBJECTIFS

Agréée en Centre de soins, d'Accompagnement et de prévention des Addictions (CSAPA) , l'Association « TREMPLIN » poursuit parallèlement le développement d'actions de prévention santé et de prévention des conduites addictives à savoir :

- **Actions Information / documentation Accueil tous publics** ,individuels et groupes au centre de ressources « TREMPLIN de DOC » et interventions extérieures vers les scolaires (collèges et lycées) , universités, équipements de quartiers, lieux de loisirs et festifs fréquentés par les publics jeunes.

– **Action de sensibilisation aux risques « cannabis et autres produits psycho-actifs » et mise en place de « Consultations jeunes consommateurs »** en accès libre ou sur orientations de professionnels ou encore des services de Justice .(cf:Modules d'infractions à la législation des stupéfiants (ILS) organisés à la Maison de Justice et du Droit (MJD).

– **Animations de Groupes de paroles « Parents » , de réseaux d'échanges de pratiques**

et de formation d'Adultes Relais en milieu de travail .(NB : Début 2011 un module a été mis en place avec le groupe 3A et le Comité d'hygiène et de sécurité Mairie).

- **Permanences « Addictions » au pôle humanitaire du Centre communal d'Action sociale (CCAS)** au Jas de Bouffan en lien avec les consultations de Médecins du monde (MDM).

Article III- MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE

1- Moyens financiers

▲ Montant de la subvention

La Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation des objectifs de l'Association sous réserve du respect par celle-ci des obligations mentionnées à l'article IV.

Le montant annuel de cette subvention est fixé à 20 000. €.(vingt mille euros)

▲ Modalités de versement de la subvention

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de la Ville.(Direction santé publique).

Pour l'année 2011, le montant de la subvention s'établit à 20 000 €.

Pour les années 2012 et 2013, un montant équivalent sera proposé , sous réserve du respect de la règle de l'annualité budgétaire et du vote chaque année du Conseil Municipal)

La subvention de 20 000 euros sera allouée de la manière suivante :

- 50 % du montant global de la subvention au 1er semestre de l'année,
- 50 % au 2ème semestre au vu d'un rapport intermédiaire de réalisation du projet et après production des comptes, du compte-rendu financier et du rapport d'activité de l'Association pour l'année N-1 (dans le cas d'une Association subventionnée au cours de l'année précédente)

Les versements seront effectués sur le compte de l'association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

2- Mise à disposition de locaux

Un prêt de locaux a été consenti par la Ville à Tremplin au pôle humanitaire géré par le Centre communal d'Action sociale (CCAS) au Jas de Bouffan : local en partage avec Médecins du Monde .

Une convention spécifique de mise à disposition à titre gracieux a été signée à cet effet.

En fonction des besoins recensés d'un commun accord, d'autres mises à disposition de locaux pourront s'envisager à l'avenir. Elles devront faire l'objet d'une convention spécifique établie par le Service de la gestion des propriétés communales.

ARTICLE IV- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et

financier

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, et au plus tard le 30 juin de chaque année, les documents ci après établis :

- Les comptes annuels bilan, compte de résultat, rapport du Commissaire aux Comptes, lorsque la désignation de celui-ci est prévue par la loi , certifiés conformes par le Président ou le Commissaire aux Comptes.
- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Associations. Ce compte-rendu financier signé par le Président atteste de la conformité des dépenses à l'objet de la convention.
- Son rapport annuel d'activités.

L'association s'engage en outre à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la bonne réalisation de son programme d'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépense ou tout autre document jugé utile.

2 – Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux que pour toutes les personnes présentes dans les locaux.

Elle justifiera de ces assurances en produisant une attestation d'assurance à la Ville. au plus tard le 31 janvier de chaque année.

3 - Communication

L'association devra faire mention très lisiblement de la participation et du soutien de la Ville sur ses supports de communication et dans ses rapports avec les médias.

4 - Sensibilisation des agents de la Commune

Dans le cadre des objectifs poursuivis, et dans le cadre notamment d'action d'information, l'association s'engage en outre à sensibiliser deux fois par an les agents de la Commune d'Aix en Provence sur les addictions.

5- Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités. Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Informer la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires.

ARTICLE V - EVALUATION ET COMMISSION MIXTE

✧ L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur le plan quantitatif et/ou qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

✧ La Ville pourra à tout moment demander à l'Association à participer à des réunions de suivi.

✧ **Commission mixte Ville/Association**

Une commission mixte, composée d'un représentant de l'administration municipale, d'un membre du conseil d'administration de l'association se réunira une fois par an au moins, ou à la demande, soit du conseil d'administration, soit du Maire.

Cette commission mixte a pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tous problèmes ou conflits en suspens entre les parties.

Cette commission assurera l'évaluation finale.

Le secrétariat de la commission mixte est assuré par la Direction de la santé, service de rattachement de l'association.

Article VI – DUREE

La durée de la présente convention est établie pour une période de trois ans .

Elle est exécutoire dès notification, après signatures des parties et prendra fin au 31 décembre 2013.

Cette durée est fixée en lien avec celle du Schéma régional de soins en addictologie (SROS Addictologie 2009-2013).mis en place par l'Agence Régionale de Santé (ARS)organisme d'Etat et de tutelle de l'Association « TREMPLIN »

Article VII – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article VIII– SANCTIONS PREVUES EN CAS DE NON RESPECT DES OBLIGATIONS

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification sans l'accord de la Ville, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, restée infructueuse pendant 15 jours à compter de sa réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de

l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association

Article IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

Madame le Député -Maire
Maryse JOISSAINS-MASINI
et par délégation l'Elu délégué
Laurent DILLINGER
(Date et signature) (cachet et signature)

Pour l'Association TREMPLIN

Son Président
Mr Patrick COHEN

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS
entre
LA VILLE d'AIX EN PROVENCE
et
L'ASSOCIATION «L'ELF»

ANNEES 2011-2012-2013.

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Ville », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Député - Maire en exercice, et par délégation
Monsieur Laurent DILLINGER, Conseiller Municipal Délégué à la Protection Santé et à la
Prévention des Addictions,
agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....

et

L'Association L'Egalité Liberté Fraternité «L'ELF» enregistrée en préfecture sous
le n° W 131 00 217 9, dont le siège social est sis 6, rue des Guerriers - 13100 Aix-en-
Provence, Tél : 04 42 96 44 52 Email : lelf@wanadoo.fr

ci-après désignée «l' Association », représentée par :

Madame Elisabeth PANTALACCI, Présidente en exercice, réélue pour trois ans en date du 28
juin 2008, lors de l'Assemblée Générale.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que la Ville d'Aix-en-Provence souhaite développer une démarche de
Santé publique : Education et promotion à la santé, prévention des conduites à risque et
prévention des addictions en direction de sa population et plus particulièrement en direction
des très nombreux adolescents, jeunes et étudiants de son territoire;

Considérant que la prévention santé demeure une compétence de l'Etat, la Ville
souhaite agir en complémentarité de ce dernier sans s'y substituer .Dans ce but, elle a décidé
d'apporter son soutien aux structures associatives et dispositifs santé agréés par l'Etat dans les
champs de l'Adolescence et de l'Addictologie qui sont implantés sur son territoire ;

Considérant que la Ville veut soutenir l' Association « L'ELF » créée sur Aix dans les
années 90, qui a fait ses preuves et mène une action aujourd'hui reconnue présentant un
caractère d'intérêt général.

«L'ELF » gère un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques en
faveur des Usagers de Drogues (CAARUD) agréé en centre médicaux social depuis le 13

décembre 2006. L'Association a poursuivi un énorme travail de mise aux normes et de formation de ses salariés et a en charge la couverture des communes d'Aix-en-Provence (4 jours /semaine) et de Salon de Provence (3 jours /semaine).

Considérant la durée du Schéma régional de prévention et de soins en addictologie mis en place par l'Agence régionale de Santé (ARS – PACA), organisme d'Etat : SROS - Addictologie période 2009 – 2013.

Considérant la **loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 (Article 10)** relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son **décret d'application n° 2001.495 du 6 juin 2001** concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET de la CONVENTION PLURIANNUELLE

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association à l'initiative de cette dernière, ci après définis et conforme selon son objet social, lesquels présentent un intérêt public local.

ARTICLE II - MISSIONS et OBJECTIFS

L'Association L'ELF a pour objet l'accueil, l'accompagnement et l'orientation vers les soins des usagers de drogues ainsi que l'éducation et la promotion de la santé auprès du grand public (prévention des dangers des substances psycho-actives et des maladies infectieuses). L'aide de la ville sera notamment dédiée au développement d'actions de prévention des addictions et de promotion de la santé vers tous les publics et notamment vers les jeunes et les jeunes en difficulté.

Elle conduit ces missions au travers de la gestion :

- d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) créé en référence au décret du 19 décembre 2005 paru au JO du 22 décembre 2005,
- de permanences sur la voie publique de son Unité Mobile de Prévention, Education à la Santé.
- d'interventions auprès de groupes de population ciblés (Lycéens, étudiants médecins de ville ou personnels hospitaliers, pharmaciens, équipements socio-éducatifs dans les quartiers urbains...).

Les actions des équipes de professionnels de L'ELF (éducateurs, animateurs de prévention,...) sont principalement axées sur :

- **Un travail de rue au contact des publics en difficulté** (SDF, jeunes en errance, squats...) visant à promouvoir une action d'éducation à la santé et de réduction des risques vers les usagers de drogues, qui se réalise notamment au Centre Ville.

- **Un programme d'échange de seringues** (matériel stérile pour prévenir les risques infectieux, notamment SIDA et hépatites) et l'orientation des consommateurs de drogues et autres substances psycho-actives vers les structures de soins (Médecins du Monde, centres spécialisés, hôpitaux, médecine de ville...).

- **Le développement d'un partenariat efficient avec tous les acteurs du champ des Addictions : secteurs sanitaire et social, secteur éducatif ou socio-éducatif, secteur de l'insertion.**

Notamment un rapprochement régulier avec le Service Accueil Orientation (SAO) du CCAS et le pôle humanitaire du Jas de Bouffan (demandes d'hébergement d'urgence, de premiers secours, d'accompagnement social ou d'insertion, accès aux droits sociaux (CMU), à la prévention santé et aux soins...) et les hôpitaux.

- **Une Unité Mobile «Prévention, Education à la Santé » sur l'espace public :** accueil, information grand public, dialogue avec des éducateurs, mise à disposition de brochures et d'outils de réduction des risques pour les usagers de drogues ou toute personne intéressée.

Concernant la présence de l'Unité Mobile sur la Ville d'Aix-en-Provence, elle a lieu 2 jours par semaine (et 2 jours à Salon de Provence) conformément aux accords conclus avec les services de l'Etat et de l'Agence régionale de Santé(ARS).

L'Unité Mobile est autorisée par le service municipal habilité à s'installer sur un emplacement réservé à proximité de la gare routière.

En tant que de besoins et sous réserve de stationnement non gênant, l'Unité Mobile de L'ELF pourra ponctuellement se rendre à proximité des Facultés et dans d'autres quartiers de la ville (marchés d'Encagnane ou du Jas de Bouffan par exemple) et en tous lieux qui drainent une importante population.

ARTICLE III - MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE

1- Moyens financiers

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association positionnée sur la réduction des risques et veillera tout particulièrement au développement sur son territoire de la Prévention, Education à la Santé.

A cet effet l'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis (Novembre), un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

- **Montant**
Le montant annuel de ce concours financier est fixé à **30 000€**(trente mille euros).
- **Modalités de versement**
L'aide de la Ville (Délégation Santé Publique) sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :
 - ✓ un premier versement correspondant à 50 % du montant global de la subvention pourra être effectué dès approbation par le Conseil municipal de cette convention,
 - ✓ le solde du concours financier, cité ci-dessus, étant versé dans le courant du 2ème semestre de l'année.

Pour les exercices futurs 2012 et 2013, un montant équivalent sera proposé, la règle de l'annualité budgétaire conduira cependant la Ville à délibérer chaque année.

2- Mise à disposition des locaux

Un prêt de locaux a été consenti par la Ville à l'Association L'ELF pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations santé avec ses membres et partenaires.

Les locaux attribués sont situés au n° 6, rue des Guerriers 13100 AIX-EN-PROVENCE.

Une convention spécifique de mise à disposition à titre gracieux a été mise en place par le service municipal de gestion des propriétés communales.

La valeur locative ainsi que le montant des charges assumées par la Ville seront communiqués chaque année et devront également figurer dans les comptes de l'Association.

ARTICLE IV - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 - Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, et au plus tard le 30 juin de chaque année, les documents ci après établis :

- ✓ Les comptes annuels bilan, compte de résultat, rapport du Commissaire aux Comptes, lorsque la désignation de celui-ci est prévue par la loi, certifiés conformes par le Président ou le Commissaire aux Comptes.
- ✓ Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Associations. Ce compte-rendu financier signé par le Président atteste de la conformité des dépenses à l'objet de la convention.
- ✓ Son rapport annuel d'activités.

L'association s'engage en outre à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la bonne réalisation de son programme d'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépense ou tout autre document jugé utile.

2 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux que pour toutes les personnes présentes dans les locaux.

Elle justifiera de ces assurances en produisant une attestation d'assurance à la Ville au plus tard le 31 janvier de chaque année.

3 - Communication

L'association devra faire mention très lisiblement de la participation et du soutien de la Ville sur ses supports de communication et dans ses rapports avec les médias.

4 - Sensibilisation des agents de la Commune

Dans le cadre des objectifs poursuivis, et dans le cadre notamment d'action d'information, l'association s'engage en outre à sensibiliser deux fois par an les agents de la Commune d'Aix en Provence sur les missions du CAARUD et de la réduction des risques.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- ✓ Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- ✓ Communiquer à la Ville l'ensemble des documents contractuels la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- ✓ Respecter les dispositions d'organisation inter-associatives et du Schéma régional d'Addictologie (SRA), notamment en termes d'activités (nouveaux textes en vigueur) et de sécurité (règlement, commission de sécurité...).
- ✓ Informer la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires

ARTICLE V - EVALUATION ET COMMISSION MIXTE

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

Une commission mixte, composée d'un représentant de l'administration communale (Direction de la santé publique), voire d'un représentant de l'Etat (ARS), du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration se réunira au moins une fois par an .

Cette commission mixte aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

Son secrétariat sera assuré par la Direction de la santé publique, service de rattachement de l'Association.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est établie pour une période de trois ans.

Elle est exécutoire à compter de sa notification, après signatures des parties et prendra fin au 31 décembre 2013.

Cette durée est fixée en lien avec celle du schéma régional de prévention et de soins en addictologie (SROS Addictologie – 2009 -2013) mis en place par l'Agence Régionale de Santé (ARS) organisme d'Etat et de tutelle de l'Association «L'ELF».

ARTICLE VII - AVENANT et RENOUELEMENT de la CONVENTION

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite. Il sera nécessairement subordonné à une évaluation conjointe de la réalisation des objectifs et des conditions de prorogation entre les parties

ARTICLE VIII - SANCTIONS PREVUES EN CAS DE NON RESPECT DES OBLIGATIONS

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification sans l'accord de la Ville, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, restée infructueuse pendant 15 jours à compter de sa réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association

ARTICLE IX - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Député Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élu délégué
Laurent DILLINGER

Pour l'Association L'ELF
La Présidente
Elisabeth PANTALACCI